



COPIE



Communauté Économique et Monétaire  
de l'Afrique Centrale

Carte Rose CEMAC  
(Carte Internationale d'Assurance  
Responsabilité Civile Automobile)

**Bureau National du Gabon**

B.P : 1209 Libreville

Tél : (00241) 01 44 55 86 Fax : (00241) 01 44 55 80

E-mail : bncarterosegabon@yahoo.fr

**STATUTS  
DU BUREAU NATIONAL DE LA CARTE ROSE CEMAC  
DU GABON**

Modifiés par l'Organe de Décision en sa session extraordinaire du 23 août  
2019

Approuvés par le Ministre en charge des assurances

## **TITRE I : OBJET - SIEGE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les présents statuts ont pour objet de fixer les attributions et les modalités de fonctionnement du Bureau National de la Carte Internationale d'Assurance de Responsabilité Civile Automobile (Carte Rose CEMAC).

**Article 2** : Le siège du Bureau National de la Carte Rose CEMAC est fixé à Libreville, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national en cas de besoin.

## **TITRE II : ORGANISATION – ATTRIBUTIONS – FONCTIONNEMENT**

**Article 3** : Les organes du Bureau National sont :

- L'Organe de Décision ;
- L'Organe de Gestion ;
- L'Organe de Contrôle.

### **SECTION I : ORGANE DE DECISION**

#### **1- COMPOSITION**

**Article 4** : Sont obligatoirement membres de l'Organe de Décision du Bureau National :

- Un Représentant de la Direction Nationale des Assurances ;
- Un Représentant de chacune des compagnies d'Assurances agréées par l'Autorité de Tutelle pour pratiquer les opérations d'assurance de responsabilité civile automobile au Gabon ;
- Un représentant du Fonds de Garantie Automobile ou toute autre Institution poursuivant le même but.

#### **2- ATTRIBUTIONS**

**Article 5** : L'Organe de Décision détient le pouvoir de gestion et d'administration du Bureau National. A ce titre,

**En Session Ordinaire, il :**

- Donne les grandes orientations relatives à la gestion du Bureau National ;
- Désigne les membres de l'Organe de Gestion ;
- Vote le budget du Bureau National, approuve les comptes de gestion et donne quitus au Président de l'Organe de Gestion ;
- Approuve le prix de cession des cartes roses au public sur proposition de l'Organe de Gestion ;

—Désigne l'Organe de Contrôle pour un mandat de trois ans renouvelable ;

**En Session Extraordinaire, Il :**

—Arrête les propositions de modifications des Statuts avant leur approbation par l'Autorité de Tutelle ;

—Examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Article 6 :** L'Organe de Décision a à sa tête un Président qui ne peut être que le Directeur National des Assurances. Le Vice-président est élu parmi les autres membres représentant le marché pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Les fonctions du Président et du Vice-président sont gratuites. Le Président et le Vice-président peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité dont les montants sont fixés par le règlement financier.

Les membres de l'Organe de Décision perçoivent un per diem à l'occasion de chaque session. Le montant de ce per diem est fixé par l'Organe de Décision.

### **3- PRODEDURE RELATIVE A LA TENUE DES REUNIONS**

**Article 7 :** L'Organe de Décision se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de l'Organe de décision.

La lettre de convocation mentionne les points inscrits à l'ordre du jour.

Elle doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la date prévue pour la tenue de la session de l'Organe de Décision et doit être accompagnée des dossiers ou notes relatifs aux points de l'ordre du jour.

**Article 8 :** L'Organe de Décision se réunit en Session Ordinaire ou Extraordinaire sur convocation du Président de l'Organe de Gestion ou à la demande des 2/3 des membres. Dans ce dernier cas, la réunion peut se tenir sans délai.

Les propositions de modification des Statuts sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Ces modifications sont soumises à l'appréciation du Ministre en charge des assurances qui peut apporter des amendements nécessaires.

**Article 9 :**

**En Session Ordinaire,** l'Organe de Décision délibère sur les questions inscrites à son ordre du jour éventuellement amendé.

**En Session Extraordinaire,** Il ne délibère que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

**Article 10 :**

- 1/- L'Organe de Décision siège valablement avec un quorum constitué de la moitié de ses membres présents ou représentés.
- 2/- Chaque membre dispose d'une voix et ne peut détenir plus d'un mandat.
- 3/- Les décisions sont prises par consensus ou à défaut, à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

**SECTION II : ORGANE DE GESTION**

**1- COMPOSITION DE L'ORGANE DE GESTION :**

**Article 11 :** La composition de l'organe de gestion est modulée en fonction de la spécificité du marché et /ou de l'évolution du système de la Carte Rose CEMAC.

L'Organe de Gestion est composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, dont un Président et de Vice-présidents désignés par l'Organe de Décision pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Le Président de l'Organe de Gestion est un représentant de la DNA choisi par le Directeur National des Assurances parmi les cadres de la DNA.

Le Secrétaire Permanent et le Trésorier, recrutés par le Président de l'Organe de Gestion après approbation du Président de l'Organe de Décision, sont des agents administratifs relevant du régime contractuel à durée indéterminée.

La désignation des membres de l'Organe de Gestion par l'Organe de Décision, est entérinée par un Arrêté du Ministre en charge des assurances. La liste des membres de l'Organe de Gestion désignés est transmise au Ministre par le Directeur National des Assurances.

**2- ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DE GESTION**

**Article 12 :** L'Organe de Gestion qui a en charge la gestion administrative, technique et financière de la Carte Rose CEMAC agit sur délégation de l'Organe de Décision représenté par son Président.

**Article 13 :** L'Organe de Gestion de la Carte Rose CEMAC :

--Vend les cartes roses aux Compagnies d'Assurances au prix fixé par l'Organe de Décision ;

- Gère les engagements afférents aux cartes émises par lui ou par les autres Bureaux Nationaux ;
- Tient les données de tarification et les statistiques des sinistres de son ressort de compétence et dresse un rapport semestriel aux membres du Bureau National de la Carte Rose CEMAC ;
- Adresse un rapport annuel d'activités au Président de l'Organe de Décision qui, après approbation, le transmet au Ministre en charge des assurances et au Conseil des bureaux ;
- Assure la publication périodique par les organes de presse officiels de la liste des compagnies d'assurances membres ;
- Plus généralement, accomplit toutes les tâches mises à sa charge par l'Accord et la Convention instituant le système.

### **3- ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'ORGANE DE GESTION**

**Article 14:** Le Président de l'Organe de Gestion, sur instructions formelles du Président de l'Organe de Décision, agit au nom du Bureau National devant toutes les instances et dans les actes de la vie civile. A ce titre, il :

- Peut convoquer les sessions de l'organe de Décision ;
- Veille au respect des Statuts signés par l'Autorité de tutelle et à l'observation des règlements intérieur et financier signés par le Président de l'organe de Décision ;
- Exécute les décisions, résolutions ou recommandations de l'Organe de Décision et du Conseil des Bureaux et applique les textes régissant le système de la Carte Rose ;
- Elabore et présente le budget du Bureau National devant l'Organe de Décision ainsi que son exécution ;
- Engage et ordonne le budget du Bureau National après approbation écrite du Président de l'Organe de Décision ;
- Détient la signature sur les comptes bancaires conjointement avec le Secrétaire Permanent ;
- Met à la disposition des Compagnies d'Assurances les imprimés des cartes roses ;
- Tient le répertoire des sinistres transfrontaliers de son ressort ;
- Monte les dossiers sinistres qui lui sont déclarés, en assure le suivi auprès de toutes les parties intéressées conformément à la Convention Inter-Bureaux ;
- Rassemble toutes les informations utiles sur les assurances en général et sur l'assurance automobile en particulier, les exploite et les publie pour les besoins du système ;
- Propose à l'Organe de Décision le recrutement du personnel indispensable à l'accomplissement de sa mission ainsi que ses avantages ;
- Assure le secrétariat de séance de l'Organe de Décision.
- Adresse un rapport général d'activités à l'Organe de Décision et au Conseil des Bureaux ;
- Sur autorisation du Président de l'Organe de Décision, assiste aux réunions du Conseil des Bureaux.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Secrétaire Permanent.

**Article 15** : Les Vice-Présidents de l'Organe de Gestion assistent le Président dans l'exécution de sa charge et, sur autorisation du Président de l'Organe de Décision, le suppléent de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

**Article 16** : Sous l'autorité du Président, le Secrétaire Permanent gère et administre le Bureau National. Il est dépositaire de tous les registres, états et documents concernant l'administration du Bureau National, tient la correspondance et peut signer par délégation du Président.

A cet effet, il :

- Elabore le budget en assure l'exécution ;
- Gère le personnel administratif du Bureau ;
- Peut recruter le personnel d'appui et en rendre compte au Président de l'Organe de Gestion ;
- En collaboration avec le Trésorier, le Secrétaire permanent exécute les dépenses du Bureau National ;
- Encaisse, conjointement avec le Trésorier, les recettes provenant de la vente des cartes roses ;
- Peut signer les Conventions avec les prestataires et en rendre compte au Président de l'Organe de Gestion ;
- Peut gérer les collaborations avec des partenaires du secteur public ou privé ;
- Conjointement avec le Président de l'organe de Gestion, il a la signature sur les comptes bancaires ;
- Peut gérer toutes les œuvres sociales éventuelles auxquelles le Bureau National de la Carte Rose CEMAC est invité à apporter sa contribution et en rendre compte au Président de l'Organe de Gestion ;
- Dresse un rapport semestriel sur le fonctionnement du Bureau National qu'il adresse au Président de l'Organe de Gestion.

Le Secrétaire Permanent rédige les procès-verbaux des réunions de l'Organe de Gestion et de l'Organe de Décision dont il enregistre les décisions et les recommandations.

Le Trésorier, sous l'autorité du Président de l'Organe de Gestion, a la charge de contrôler la régularité des paiements, tenir la comptabilité, suivre les dépenses et établir un classement de leurs justificatifs, effectuer les opérations de recouvrement, participer à l'élaboration du dossier en cas de demande de subvention en établissant notamment le budget prévu pour chaque activité, peut servir d'interlocuteur avec les banques dans le cadre de la politique de financement du Bureau National de la Carte Rose CEMAC, et peut contribuer à l'établissement du rapport financier et des statistiques. Il peut également

1/6

accomplir tous autres devoirs éventuels prescrits par le Président de l'Organe de Gestion, après avis favorable du Président de l'Organe de Décision.

**Article 17** : Le Président et le Vice-président perçoivent une indemnité pour couvrir les frais liés à l'exécution de leur mandat.

Le montant de l'indemnité accordée à chacun d'eux est fixé par l'Organe de Décision sur proposition de l'Organe de Gestion.

Le Secrétaire Permanent, le Trésorier et les autres membres du personnel perçoivent des salaires ou des traitements réguliers.

Les salaires ou traitements du Secrétaire Permanent et du Trésorier sont fixés par l'Organe de Décision sur proposition du Président de l'Organe de Gestion. Le Président de l'Organe de Décision peut toutefois, en inter sessions de l'Organe de Décision, entériner la proposition du Président de l'Organe de Gestion en ce qui concerne les salaires et autres avantages du Secrétaire Permanent et du Trésorier et, en rendre compte aux membres de l'Organe de Décision lors d'une session ordinaire.

Les salaires ou traitements des autres personnels sont fixés par le Président de l'Organe de Gestion, après approbation du Président de l'Organe de Décision, par référence aux grilles et pratiques du secteur des assurances. La fixation desdits salaires ou traitements peut être déléguée au Secrétaire Permanent, par un acte signé du Président de l'Organe de Décision, en cas d'indisponibilité du Président de l'Organe de Gestion.

### **SECTION III : ORGANE DE CONTROLE**

**Article 18** : L'Organe de Contrôle désigné conformément aux dispositions de l'article 5, est chargé de vérifier et de certifier les comptes de l'Organe de Gestion avant leur présentation à l'Organe de Décision.

A cet effet, le Président de l'Organe de Gestion ou le Secrétaire Permanent selon le cas et le Trésorier sont tenus de mettre à sa disposition les documents et les informations dont il a besoin pour l'exécution de sa mission.

Les frais liés à l'exécution des missions de l'Organe de Contrôle sont pris en charge par le Bureau National.

### **SECTION IV : RESSOURCES ET DEPENSES**

**Article 19** : L'année budgétaire couvre la période allant du 01 janvier au 31 décembre.

**Article 20** : Les ressources du Bureau National proviennent du produit de cession des cartes roses, des produits de publications, des dons, des subventions, des legs, des produits des placements financiers et des recettes diverses approuvées par l'Organe de Décision.

Les Compagnies d'Assurances sont tenues de faire ressortir clairement sur les conditions particulières des polices automobiles ainsi que sur les bordereaux d'émission de primes, le coût de cession des cartes roses.

La fixation du prix de cession des cartes roses au public est entérinée par un acte de l'Autorité de Tutelle.

Les dépenses sont couvertes au moyen des ressources énumérées ci-dessus. Elles concernent les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'équipement approuvées par l'Organe de Décision.

### **TITRE III : DISPOSITIONS FINALES.**


**Article 21** : Les présents Statuts seront complétés par un Règlement Intérieur et un Règlement Financier.

**Article 22** : Les présents Statuts entrent en vigueur à compter de la date d'approbation par le Ministre en charge du secteur des assurances.

Fait à Libreville, le 26 NOV. 2019

« LU ET APPROUVE »

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et des Solidarités Nationales.**



**Roger OWONO MBA.**